



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-109

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'UTILISATEUR "INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA CIRCONSCRIPTION DE TAVERNY"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'établissement « Inspection de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Taverny » organise des sessions de formation à destination des enseignants ;

Considérant que la Commune souhaite contribuer à la réalisation d'un objectif d'intérêt général en mettant à disposition de l'utilisateur précité un équipement communal ;

Considérant que l'utilisateur « Inspection de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Taverny » remplit ces conditions en organisant deux sessions de formation à destination des enseignants ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'utilisateur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels (salle des fêtes, place Charles de Gaulle à Taverny) précisant le planning des mises à disposition à l'utilisateur, est signée avec l'utilisateur « Inspection de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Taverny », sise 81 rue Gabriel Péri à Taverny (95150) représenté par Madame Marlène BASSETTE, sa Conseillère pédagogique de circonscription en exercice.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260216-7185-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 février 2026

Publication le : 19 février 2026

Article 2 :

La convention de mise à disposition est conclue pour les mercredis 11 et 25 mars 2026 de 9h à 12h. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Article 3 : La mise à disposition de locaux, de matériels est consentie à titre gratuit à l'utilisateur « Inspection de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Taverny », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI